

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014 n°IV/2014

Présents : M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**
M. Gilles **KAPP**
Mme Azam **TAHERI**
M. Bruno **BOULALA**
Mme Pierrette **SCHMITT**
M. Noël **NICKAES**

Conseiller Municipaux :

Mme Brigitte LENTZ	Mme Patricia FROITIER
M. Denis RITZENTHALER	M. Jérôme BUCHERT
M. Jean-Marie VELTZ	M. Dimitri LEGIN
Mme Véronique KOLB	M. Laurent ALLARI
Mme Emmanuelle HUMBERT	Mme Anne EBERHARDT
M. Pascal VAUVILLIER	Mme Nancy DULCK
M. Hervé GANDRIEAU	M. Patrice GUILLEMOT
Mme Céline CHRISTOPHE	Mme Catherine GEIGER
M. Michel KARM	

Absents excusés :

Mme Fabienne **BAAS**, absente excusée, donne procuration à **M. Gilles KAPP**
M. Sylvain **BROUSSE**, absent excusé, donne procuration à **M. Bruno BOULALA**
Mme Anne **MAMMOSSER**, absente excusée, donne procuration à **Mme Pierrette SCHMITT**
Mme Farida **GHETTAS**, absente excusée, donne procuration à **M. Jean-Marie VELTZ**
Mme Angélique **WINLING**, absente excusée, donne procuration à **M. Christian WENDLING**
Mme Svetlana **BRAULT**, absente excusée, donne procuration à **Mme Azam TAHERI**
M. Richard **LINCK**, absent excusé, donne procuration à **M. Jean-Marie BEUTEL**
Mme Christelle **ABBRUCIATI**, absente excusée, donne procuration à **Mme C. CHRISTOPHE**
M. Damien **OSWALD**, absent excusé, donne procuration à **Mme Catherine GEIGER**

ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014 n° III/2014.
- 2°) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014
- 3°) – DECISION MODIFICATIVE N° 1 POLE ENFANCE
- 4°) – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BALE
- 5°) - MARCHES PUBLICS
 - a) AVENANTS TRAVAUX SUR PERISCOLAIRE RUE DE CERNAY
 - b) AVENANTS POINT D'EAU
 - c) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DU POINT D'EAU
- 6°) – CONVENTION DE PARTENARIAT FD MJC/PROJET CULTURE ET JEUNESSE
- 7°) – NOUVEAU POLE DE L'ENFANCE : PLANNING DE FINANCEMENT
- 8°) – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CRECHE ZAC des RIVES du BOHRIE
- 9°) – SUBVENTIONS PATRIMOINE
- 10°) - ETAT DU PERSONNEL : MODIFICATION
- 11°) – HABITAT DE L'ILL : NOUVEAUX STATUTS
- 12°) – OSLACO – RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION.
- 13°) – NOUVEAU REGLEMENT DES STRUCTURES ACEM et OASIS
- 14°) – BILAN SCO 2013
- 15°) - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.
RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES. SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2013.
- 16°) - MARCHE PUBLIC : MINORATION DE PENALITES
- 17°) - POLE MULTIFONCTIONNEL DU POINT D'EAU – SERVITUDE DE PASSAGE
- 18°) - COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013 DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC RESEAU GDS.

- 1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014 n° III/2014.

Ledit procès-verbal est approuvé par **26 voix pour, 6 abstentions.**

Arrivée de Mme Véronique KOLB

.../..

2°) – Budget Supplémentaire 2014

Le Budget Supplémentaire reprend dans ses sections d'Investissement et de Fonctionnement les résultats approuvés au Compte Administratif 2013 dans la séance du 19 mai :

- En section de Fonctionnement 1.382.526,36 € inscrits au Compte 002 – Résultat positif reporté
- En section d'Investissement au compte 001 – Solde d'Exécution positif reporté – de 450.463,81 €.

De nouvelles opérations d'investissement peuvent être inscrites au Budget Supplémentaire à hauteur du résultat de la Section de Fonctionnement.

Le résultat de la Section d'Investissement permet de couvrir le solde des restes à réaliser de l'exercice 2013 – 438.227,82 €.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

Le budget supplémentaire d'aujourd'hui permet de mettre en œuvre des projets préparés par l'équipe municipale en leur conférant les moyens financiers nécessaires.

Il s'agit tout d'abord de l'aménagement de l'ancienne Coop rue de Cernay pour un fonctionnement périscolaire qui sera poursuivi par l'aménagement d'une salle destinée aux arts martiaux ainsi que de l'aménagement du parc intergénérationnel de la rue de Mulhouse devenu possible grâce au transfert du terrain de CUS Habitat vers la Ville d'Ostwald.

La mise aux normes et l'aménagement total des sanitaires du Hussard fait également parti de ce dispositif.

Sont également concernés les isolations de la toiture de l'école Maternelle des Tilleuls ainsi que de la Mairie.

Cette délibération permettra également l'acquisition de radars pédagogiques, la télégestion à distance du chauffage des locaux du stade de foot, ainsi que la réalisation du chemin rural entre le terrain des gens du voyage et la ferme de la Colonie.

Les réalisations sont possibles grâce à l'excédent dégagé dans le budget de fonctionnement.

Intervention de Christian Wendling, adjoint au Maire en charge des finances :

Les 0.04% sont la différence entre le BP 2013 ET le BP 2014 avec la DM de ce Conseil.

En fait, les dépenses incluses dans la DM ne pouvaient pas être connues au moment de l'élaboration du Budget et à ce jour malgré cette modification nous sommes toujours inférieurs au BP 2013. Nous sommes bien entendu vigilants dans la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, chers collègues,

Je n'ai qu'une seule remarque à formuler sur ce point.

Avant les élections, vous aviez présenté un budget primitif 2014 avec des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 7 201 793 euros. Ces dépenses étaient pour la première fois en légère baisse (-2,2%) par rapport à 2013 (pour mémoire 7 366 477 euros)

Il ne s'agissait visiblement que d'un affichage de campagne électorale. Depuis les élections sont passées et le naturel revient au galop : les dépenses réelles de fonctionnement ont été revues à la hausse puisque vous nous affichez à présent un montant augmenté de 161 500 euros soit au total 7 363 293 euros.

Certes, il n'y a ce jour pas d'augmentation mais la baisse annoncée avant les élections a fondu comme neige au soleil puisque qu'elle n'est que de -0,04%.

.../..

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
a p p r o u v e par 27 voix pour, 6 abstentions

le Budget Supplémentaire 2014.

3°) – Décision Modificative n° 1 Pôle Enfance

L'assemblée municipale est appelée à valider la décision modificative explicitée dans le document budgétaire joint. Elle s'inscrit au titre des reports de résultat du Compte Administratif 2013.

En Dépenses :

Compte 002 – Report du résultat déficitaire 2013 330.456,48 €

En Recettes :

Compte 7552 – Prise en charge du déficit 2013 au Budget de la Commune 330.456,48 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 27 voix pour, 6 abstentions

cette décision modification n° 1 du Pôle Enfance et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes de cette subvention d'équilibre.

4°) – Travaux d'éclairage public rue de Bâle

Les travaux d'aménagement de la rue de Bâle ont fait l'objet d'une programmation par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur les années 2014 – 2016. Une concertation publique a été entreprise pour rencontrer les riverains. Le dispositif adopté a permis de valider le principe de non-élargissement des emprises publiques qui auraient provoqué des reculs de clôture et de conférer à cette rue l'accessibilité requise par les dispositions légales et réglementaires posées par la loi P.M.R.

Une première tranche de travaux sera réalisée dès l'été, entre les rues de Bretagne et de Sélestat. Une consultation publique sera lancée pour recueillir les offres des entreprises pour la réfection complète de l'éclairage public de cette voie.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 30 juin dernier, étudié les différentes offres réceptionnées dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics (art. 28). Elle a retenu l'offre de la Société Sogeca de Herrlisheim pour un montant TTC de 68.998,80 €.

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

Peut-on maintenir la couleur des lampadaires du tram et des rues adjacentes (RAL « Vulcano ») ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Cela est d'ores et déjà prévu. Il s'agit là de lampadaires identiques, Vulcano, thermos-laqués.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'Unanimité

M. le Maire à comparaître au marché correspondant avec ce maître d'œuvre selon les dispositions financières susvisées.

5°) – Marchés Publics

a) Avenants travaux sur périscolaire rue de Cernay

L'assemblée municipale a validé, dans sa séance du 19 mai dernier, les marchés des travaux d'aménagement de locaux périscolaires dans l'ancienne COOP rue de Cernay.

Lors de cette séance, les conseillers municipaux ont été informés que le projet initial, et sur lequel avaient été établis l'appel d'offres et les descriptifs des marchés, serait amendé à la marge.

Ceci suite aux prescriptions tardives des autorités de l'Etat en matière de normes et d'agrément pour ce type d'E.R.P. spécifique. (Elargissement du couloir principal, redistribution de la cuisine entre les deux espaces d'accueil, bureau d'accueil repositionné, espaces sanitaires agrandis,)

L'équipe de maîtrise d'œuvre a chiffré ces modifications dont le détail ci-dessous a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin dernier.

- Avenant Lot n° 2 – VRD/PAYSAGE/AMENAGEMENT

Des modifications de l'aménagement et accès extérieurs (lampadaire supplémentaire, gaine de téléphonie enterré) nécessitent un avenant TTC de 3.636 € pour la Société Thierry Muller.

- Avenant Lot n° 3 – DEMOLITION GROS ŒUVRE

Des démolitions supplémentaires (socle de la chambre froide, quai de déchargement) nécessitent un avenant de TTC 5.160 € pour la Société Sotravest.

- Avenant Lot n° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES

Deux fenêtres supplémentaires sont nécessaires suite à la modification interne des locaux sollicités par la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale soit un avenant TTC de 3.040,73 € pour la Société F et MS.

- Avenant Lot n° 7 – PLATRIERIE FAUX PLAFONDS

Une cloison supplémentaire dans le local ventilation a également été requise par les Services de l'Etat soit un avenant TTC de 5.448,04 € pour la Société Amsler.

- Avenant Lot n° 8 – CARRELAGE FAÏENCE

L'agrandissement du Hall d'entrée et la scission matérielle des flux des multiples accédants à cette structure nécessitent un avenant TTC de 1.680,04 € pour la Société Dipol.

- Avenant Lot n° 11 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'alimentation électrique des stores nécessite un avenant TTC de 1.080 € pour la Société Koessler.

- Avenant Lot n° 12 – MENUISERIE INTERIEURE

La répartition interne des locaux requise par les Services de la Jeunesse et de la Cohésion Urbaine a permis de supprimer un ensemble de prestations et de rajouter des placards et des rangements qui se chiffrent au final à TTC 11.711,32 € pour la Société Schalck.

- Avenant Lot n° 14 – SOLS SOUPLES

Des travaux supplémentaires de chape pour la Société Mallo nécessitent un avenant de 1.496,88 € TTC pour ce maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e p a r 31 v o i x p o u r, 2 a b s t e n t i o n s

M. le Maire à intervenir aux marchés complémentaires correspondants qui représentent une augmentation de 1,56 % du marché global.

b) Avenants Pôle Multifonctionnel Point d'Eau

Le nouveau bâtiment du Pôle Multifonctionnel est en voie d'achèvement au niveau du gros œuvre et sera livré clos et couvert à la fin de ce trimestre. Alors interviendra le second œuvre appelé à réaliser les travaux d'aménagements internes. Pour une structure de cette envergure il convient de valider un ensemble de modifications dont la commande procède à des demandes respectives du maître d'ouvrage, des bureaux de contrôle et de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les avenants suivants s'inscrivent dans cet ajustement technique :

Lot Charpente Métallique - Entreprise SAMSON

Le bureau de contrôle a sollicité le flocage des poteaux verticaux du hall pour répondre aux prescriptions Sécurité Incendie.

Avenant au lot Charpente Métallique : montant TTC 4.646,40 €.

Lot Serrurerie – Entreprise CODERPRO

Cet avenant concerne :

- . la fourniture et la pose d'un escalier métallique pour accès C.T.A. de la petite extension
- . ajout d'un garde corps entre les passerelles et la régie
- . remplacement d'une porte 2 vantaux par une porte coulissante

Avenant au lot Serrurerie : montant TTC 3.601,20 €

Lot Faux-Plafonds - Entreprise RUIU

Le plafond de la petite salle nécessite un renforcement des fixations des ossatures primaires pour le mettre en conformité avec les prescriptions de sécurité. Le complément d'isolation prévu à cet emplacement sera ainsi sécurisé.

Avenant au lot Faux-Plafonds : montant TTC 2.448 €

Lot Génie Climatique – Entreprise SCHAEFFER

La mise en place d'une gaine de ventilation dans le local de transformateur a été requise par le concessionnaire afin d'y améliorer le balayage d'air de la ventilation naturelle.

Avenant au lot Génie Climatique : montant TTC 2.263,20 €

Au final ces différents avenants mineurs représentent une augmentation de 12.958,80 € TTC soit 0,16 % du coût d'objectif global. Ils ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 30 juin 2014 et ont été validés par cette instance décisionnelle.

Les crédits supplémentaires seront inscrits à l'autorisation de programme ouverte pour cette opération au Budget Primitif 2013 Section d'Investissement.

.../..

Intervention du Maire

La variation de ces quelques avenants concernant le Point d'Eau est inférieur à 1 centième puisqu'elle s'établit à 0.16% du marché global.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, chers collègues.

Nous avons pris bonne note de ces avenants pour la démolition-reconstruction du pôle multiculturel du Point d'Eau.

Je me permets de rappeler que la chambre régionale des comptes a épinglé la ville d'Ostwald dans son dernier rapport sur la gestion des années 2006 à 2012 sur le volume anormalement élevé des avenants.

Dans ce cadre, pouvez-vous nous faire le point exact sur :

- le nombre d'avenants associés à ce projet
- les montants dépensés au titre des avenants sur ce projet

Par ailleurs, je tiens à porter à votre connaissance, Monsieur le Maire, ce que l'on pourrait appeler des dommages collatéraux induits par les travaux au Point d'Eau.

Samedi 28 juin dernier, vous aviez prévu une manifestation festive Folk's en plein air à Ostwald.

En raison d'alerte météo, vous avez annulé l'ensemble des manifestations prévues puisque la salle du Point d'Eau était inutilisable. Vous avez assuré la sécurité des Ostwaldois, c'est votre rôle de Maire.

En revanche, vous n'avez prévu aucune solution de rechange, aucun plan B en cas d'aléa météo. C'est aussi le rôle que l'on est en droit d'attendre de votre part Monsieur le Maire.

En ne prévoyant aucune solution de rechange, vous n'avez pas pris en compte l'investissement des élèves de notre école de musique ainsi que celui de leurs professeurs dans leurs travaux de répétition qui ont commencé en groupe, en atelier dès le mois de janvier.

Ce jour-là, je parle en connaissance de cause, la déception de nos enfants, si fiers de se produire sur scène pour montrer les progrès accomplis au cours de l'année, a été très grande mais elle aurait pu largement être évitée si vous aviez été un tant soit peu prévoyant. Il fallait que vous le sachiez.

Je vous remercie.

Intervention du Maire

Les commentaires de Mme Geiger concernant la manifestation FOLKS (annulée en raison de l'alerte orange annoncée le matin à 10h) me permettent de l'informer que l'annulation devait respecter un certain nombre de conditions, tant techniques que contractuelles par rapport à la prise en charge par notre assureur.

Une solution de repli en intérieur, aurait engagé, de fait, des coûts de maintenances supplémentaires sachant qu'il n'était pas possible de transférer, tel quel, l'installation extérieure (scène) en salle.

L'école de musique a déjà pu et pourra organiser des auditions et participer à d'autres manifestations locales.

La municipalité la soutient activement et particulièrement pour lui permettre de rejoindre des locaux adaptés dans le nouveau Point d'Eau.

L'ensemble des bénévoles et intervenants qui partagent cette déception méritent bien évidemment respect et reconnaissance en raison de leur attitude compréhensive lors cette situation fortuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
a u t o r i s e p a r 27 v o i x p o u r, 6 a b s t e n t i o n s

M. le Maire à comparaître à ces avenants et à procéder aux écritures budgétaires correspondantes

c) Aménagement du parvis du Point d'Eau

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 30 juin dernier, validé le projet d'aménagement du parvis du Pôle Multifonctionnel.

En effet ces travaux ne relèvent que très partiellement de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la ZAC des Rives du Bohrie avec un aménagement ultérieur de la place festive sur le terrain d'assiette contigu au parvis. Il appartient à la Ville d'Ostwald de faire procéder à ces travaux.

Il convient de conférer, dès la reprise des activités culturelles en automne 2014, à la première salle de spectacle du Point d'Eau une accessibilité sécurisée et conforme aux prescriptions PMR.

Ces travaux ont été chiffrés respectivement à 78.465,21 € TTC pour les travaux de terrassement de pose, d'éléments préfabriqués ainsi que les revêtements superficiels réalisés par la Société DENNI-LEGOLL de Griesheim près Molsheim et à 23.630,39 € TTC pour toute la prestation éclairage réalisée par la Société SOVEC de Hindisheim.

La mission de maîtrise d'œuvre de cet aménagement est évaluée à 16.080 € HT pour le Cabinet DENU-PARADON 26 rue Jeanne d'Arc à Strasbourg et la SNC LAVALLIN d'Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e p a r 27 v o i x p o u r , 6 a b s t e n t i o n s

M. le Maire à comparaître à ces marchés de travaux ainsi qu'au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

6°) – Convention de partenariat FD MJC du Bas-Rhin/Projet Culture et Jeunesse

La Ville d'Ostwald, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation socio-éducative de la jeunesse, a décidé de soutenir le projet culturel que la Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin se propose de réaliser dans le Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau et ce dès la rentrée de l'automne 2014.

Au titre des objectifs assignés à la FD MJC du Bas-Rhin figurent :

- L'aide à la définition et la mise en place de la Politique Culturelle de la Ville à partir des installations du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau
- La définition et la programmation des spectacles
- La gestion – direction de l'équipement avec du personnel communal dédié à cet équipement
- Le développement de cette nouvelle politique culturelle du Point d'Eau à organiser autour des axes territoriaux suivants :
 - la jeunesse : Mettre en œuvre progressivement les moyens et l'encadrement artistique nécessaires à l'accompagnement, la mise en forme, la valorisation et le soutien aux propositions des jeunes ;
 - les séniors : développer les actions menées en partenariat avec l'EHPAD et profiter de la connaissance du territoire pour valoriser le rapport aux séniors.
 - l'école de musique : instaurer un lien de travail efficace entre la direction du Point d'Eau et celle de l'école de musique, valoriser et accompagner les réalisations des élèves, techniquement et artistiquement en relation avec la directrice,

.../..

- les scolaires : mettre en place une politique de séances scolaires du Point d'Eau avec la possibilité donnée aux écoles de fréquenter un maximum le lieu notamment à travers des ateliers, des rencontres, ou toutes autres formes complémentaires aux spectacles,
- l'enfance : prolonger l'action de sensibilisation du jeune public dans la mise en place d'actions possibles à organiser durant les vacances scolaires, atelier de création et de pratique artistique.
- le territoire : placer le Point d'Eau comme lieu de valorisation de « l'affouillement » du territoire à travers la mise en place d'actions d'implications pour les habitants ou commerçants du territoire, mettant en avant les ressources et compétences locales existantes.

Une convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2014 avec renouvellement tacite par période successive de trois ans, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre partie au moins six mois avant la date d'expiration, viendra contractualiser cette démarche commune.

Dans ce contexte la FD MJC du Bas-Rhin recrutera sous son égide le Directeur du Pôle Multifonctionnel et un Coordinateur Animateur jeunesse appelé à intervenir auprès du service Jeunesse pour recruter et redynamiser ses interventions vers une plus large frange de la jeunesse locale.

La FD MJC du Bas-Rhin assurera l'accompagnement pédagogique et technique des animateurs actuels du Service Jeunesse de la Ville, la gestion financière des projets d'animation tant culturels qu'associatifs et scolaires resteront de la compétence municipale avec la mise en place des régies réglementaires de recettes et d'avances et de billetterie.

La Ville d'Ostwald mettra à disposition de la FD MJC du Bas-Rhin pour les besoins de cette activité les locaux, outils de travail et équipement supports de l'activité.

Un calendrier annuel des manifestations culturelles sera établi et validé par un Comité de Pilotage qui associera étroitement la municipalité et l'équipe locale d'animation de la MJC.

Une subvention sera versée à la FD MJC du Bas-Rhin pour un montant évalué annuellement par le biais d'une convention financière annexée à la convention générale du Partenariat. Son paiement fera l'objet de mémoires trimestriels qui permettront une réelle mise en adéquation des actions menées et de leur conformité avec les objectifs prônés et validés. Une évaluation annuelle des actions et vérification des objectifs sera entreprise semestriellement sous l'égide du Comité de Pilotage constitué :

- Du Maire de la Commune d'Ostwald
- Des Adjoints ès qualité (Jeunesse, Petite Enfance et Culture)
- Du Directeur du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau
- Des services municipaux (DGS et Direction Financière)

Un rapport annuel d'activité, établi au plus tard le 30 juin par la FD MJC du Bas-Rhin, sera transmis en Mairie pour être soumis ensuite à l'assemblée municipale.

Pour l'exercice 2014, à compter du 1^{er} août 2014, une première dotation valant subvention a été arrêtée au montant de 58.000 €.

Le Budget Prévisionnel 2015 sera établi au courant du dernier trimestre 2014 pour être débattu et inscrit ensuite au Budget Primitif 2015.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

Pour 2013

- LE COUT DE FONCTIONNEMENT en 2013 est de 524 535€
- LE COUT DE RECETTE EN 2013 en est de 324 000€ (soit un delta de 200 000€)

Pour 2014

• LE COUT DE FONCTIONNEMENT 4^{ème} trim. 2014 est de 58 000€ (Ce qui inclut le poste TTC de Directeur pour le Point d'Eau ainsi que celui du coordinateur/animateur pour la Jeunesse, via la convention MJC)

Pour 2015

- LE COUT DE FONCTIONNEMENT 2015 (conformément à la délibération proposée), est d'environ 140 000€ TTC.
- BUDGET PREVISIONNEL (fonctionnement + spectacles) 2015 est semblable à celui de 2013, soit environ 524 000€/an.

En réponse à la demande du groupe « Ostwald dans le bon sens » concernant l'évaluation prévisionnelle des frais de fonctionnement, le Maire précise que cette convention inclut des frais de personnel qui n'apparaîtront pas en tant que tel dans les frais de fonctionnement du budget communal mais, feront l'objet d'une subvention de fonctionnement.

Intervention de Bruno Boulala, adjoint au Maire en charge de la Culture :

La particularité et l'intérêt que présente le nouveau projet culturel est qu'il est établi sur la base d'un partenariat mettant en œuvre une forte action jeunesse-culture orienté vers le territoire (la commune d'Ostwald).

A cet effet le nouveau pôle multifonctionnel du Point d'Eau n'est pas pensé comme une seule salle de spectacle mais comme un lieu de croisement, de résidence et de passage pour les artistes, les habitants, le public scolaire et associatif ainsi que l'Ecole Municipale de Musique qui y établira ses nouveaux quartiers.

La FDMJC du Bas-Rhin s'engage, par le biais de son expérience dans le domaine, à répondre d'une part; aux exigences de la programmation culturelle du lieu et d'autre part à créer les réseaux nécessaires à la rencontre des publics locaux, en y impliquant la dynamique d'un service jeunesse renforcé.

Il s'agit d'élargir le champ de la proposition culturelle à une implication populaire intergénérationnelle où les habitants seront valorisés et les talents locaux, établis ou émergents, soutenus et confortés.

La démarche de la FDMJC sera accompagnée et conduite par un comité de pilotage qui régulièrement fera le point sur les besoins et les ambitions du projet. La municipalité intégrera légitimement ce comité par le biais de ses élus et des agents concernés et sera de fait en capacité de regard et d'appréciation sur la teneur des actions menées ou à venir.

C'est cette transversalité constructive que nous souhaitons mettre en avant, renouant avec des événements heureux déjà organisés par le passé dans d'autres conditions encore, notamment entre 1996 et 2002.

Cette orientation est un choix de politique éducative, populaire et citoyenne en lequel nous croyons et auquel le Maire d'Ostwald et son équipe s'appliqueront à donner les moyens de réussite

Intervention de Mme Pierrette Schmitt

L'animateur intervenant mis à disposition par la MJC serait à même d'intervenir sur le public jeune non inclus à ce jour dans la vie associative, ou non suffisamment structuré ; tout en ayant une cohérence avec le travail mené par la MJC sur le site point d'eau. A ce jour, dans l'organisation des différents accueils en place, ce public n'est pas touché. De plus l'aménagement des rythmes scolaires dès la rentrée du mois de septembre ne permettra pas de libérer de temps de travail sur le personnel existant.

Ce recrutement permettrait aussi de donner une « lecture » aux animateurs d'un souffle nouveau en termes de moyens humains mais afficherait aussi auprès des habitants, la volonté de la municipalité de développer une nouvelle dynamique incluant toute la jeunesse d'Ostwald.

L'animateur MJC devra également travailler sur la formation, l'insertion, l'emploi au travers du développement de projets (la méthodologie de travail de la MJC est basée sur la citoyenneté, l'accès à l'autonomie, l'éducation populaire) ; il pourra créer des passerelles avec la programmation du point d'eau en développant un partenariat avec le collège et la mission locale pour la découverte des métiers en 3ème, ou sous forme de stage pour les élèves des lycées professionnels ex : découverte des métiers du son, de la lumière, du spectacle....

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'Unanimité

sous ces conditions générales, qui seront transcrites dans la Convention Générale de Partenariat avec la Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin et l'annexe financière, M. le Maire à entreprendre cette ambitieuse démarche culturelle et éducative et d'intervenir aux documents contractuels correspondants.

7°) – Nouveau Pôle de l'Enfance : Planning de financement

ZAC Rives du Bohrie : nouvelle crèche

L'assemblée municipale a validé, dans sa séance du 30 septembre 2013, la modification du programme et des modalités de financement des équipements publics respectivement par l'Aménageur SAS des Rives du Bohrie et la Ville d'Ostwald. La Communauté Urbaine, maître d'ouvrage déléguant, avait dans sa séance du 4 octobre 2013 également validé cette modification du dossier de réalisation.

Cette modification concernait essentiellement l'adjonction au programme initial d'une cuisine centrale destinée à préparer les repas pour l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance d'Ostwald (environ 130 repas/jour). La surface globale de l'équipement est ainsi passée à 1004 m² de surface plancher dont 366 m² affectés à la cuisine centrale et 638 m² à l'accueil des enfants.

Le coût de la cuisine centrale, estimé à 516.741 € HT, sera à la charge complète de la Ville d'Ostwald, ce programme spécifique de restauration n'ayant pas été validé initialement dans le cahier de concession ni dans le dossier de réalisation.

La Ville d'Ostwald s'était, dans la délibération concordante du 30 septembre 2013 engagée sur un coût arrêté à 1.988.327 € HT détaillé comme suit :

- la cuisine centrale : 516 741 € HT

- les subventions CAF et CG 67 : 722 412 € HT
- la quote-part de 50 % de la construction : 749 174 € HT
soit un montant HT total de 1 988 327 € donc TTC 2 385 992,40 €.

Cette subvention d'équipement sera versée à l'aménageur, qui porte le projet et son préfinancement, selon l'échéancier suivant :

- 5 % au dépôt du Permis de Construire
- 25 % à l'ouverture du chantier
- 35 % à la mise hors d'eau et hors d'air
- 30 % à l'achèvement des travaux
- 5 % à la prise de possession en toute propriété du bâtiment

Une convention de partenariat financier viendra concrétiser ces modalités entre la Ville d'Ostwald et la SAS des Rives du Bohrie. Un procès-verbal de remise valant transfert entier de propriété de cet équipement à la Ville d'Ostwald concrétisera la prise de possession définitive et entière de cette nouvelle crèche, à ces conditions financières susvisées.

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

Pourriez-vous nous fournir une copie de l'évaluation prévisionnelle des frais de fonctionnement ?

Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Les frais de fonctionnements peuvent être estimés au même niveau que ceux du Multi Accueil / Mairie soit à 898 000 €.

Ce nouveau site de 60 places qui sera créé dans les Rives du Bohrie, faisant l'objet d'une délégation de service public, le coût final à imputer dans le budget de la Ville s'établira à un chiffre se rapprochant de la subvention d'équilibre de 330 000 € inscrite au budget du Pôle Enfance.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il s'agit là d'un travail parfaitement mutualisé avec les services de la CAF tout comme avec nos autres partenaires institutionnels. Pour les frais de fonctionnement, un cahier des charges sera défini pour affiner les coûts.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e par 27 voix pour, 6 abstentions

M. le Maire à intervenir à cet effet.

8°) – Délégation de service public

Nouvelle Crèche des Rives du Bohrie

Le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) dans sa séance du 19 mai 2014.

Cette commission a été saisie, dans une réunion de travail du 26 juin 2014, du projet de la Ville de confier, sous le mode d'une Délégation de Service Public (D.S.P.), la gestion de cette nouvelle crèche à construire dans le périmètre de la ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald à une prestation privée. De même un prestataire privé, à désigner dans le cadre de la même procédure publique à engager, se verrait confier la gestion et l'exploitation de la cuisine centrale destinée à la seule Petite Enfance et construite dans cette nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance.

Le rapport de présentation à la C.C.S.P.L. a fait l'objet, le 26 juin dernier, d'un avis favorable de cette instance sur la modalité de gestion à mettre en œuvre, à savoir la gestion déléguée en D.S.P. visée à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et définie comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service ».

Le Comité Technique a également été saisi de cette démarche et a émis un avis favorable dans sa séance du 2 juillet 2014.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'Unanimité

de conforter les avis respectivement émis et se prononce sur le choix du mode de gestion du service public dénommé, à savoir la crèche collective de la ZAC des Rives du Bohrie, et autorise M. le Maire à lancer la procédure de passation d'une gestion en D.S.P. de cette structure et de la cuisine centrale qui sera construite au sein de la nouvelle crèche dans la ZAC des Rives du Bohrie par l'aménageur titulaire de la convention d'aménagement. (SAS Rives du Bohrie)

9°) – Subventions Patrimoine

L'assemblée municipale est appelée à valider l'attribution des subventions à accorder aux bénéficiaires dont les dossiers d'instruction sont conformes aux prescriptions validées par le Conseil Municipal dans ses séances des 28 avril 2008 et 30 juin 2008.

Le tableau ci-après vous explicitera le dossier complet et validé lors de son instruction par les services municipaux.

Subvention pour l'Entretien du Patrimoine Urbain

N°	Nom -Prénom	Adresse travaux	Montant
1	FRIEDRICH Daniel	13 rue du Général Leclerc	634,14 €
2	VALERA Jean	75a rue du Général Leclerc	722,30 €
3	SITTLER Jeanne	21 rue du Dr Albert Schweitzer	1 081,00 €
4	TORRES Joseph	40 rue du Maréchal Foch	387,50 €
5	KONRAD Théo	8 rue Henri Loux	414,02 €
Total à payer			3 238,96 €

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens »

Quels sont les principes d'attribution des subventions pour l'entretien du Patrimoine Urbain ? Pouvez-vous préciser pour chaque dossier quel est le projet d'entretien du Patrimoine Urbain ? Quel est le budget annuel prévisionnel pour ces subventions ?

Intervention – Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Les principes d'attributions figurent dans la délibération du 28 avril 2008, qui permet de soutenir la démarche de préservation du patrimoine bâti ainsi que les travaux d'isolations et de gains énergétiques.

La ligne de crédit 2014 est fixée à 18 500€.

Concernant la nature d'entretien du patrimoine de cette délibération il s'agit ici exclusivement de ravalements de façades.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 29 voix pour, 4 abstentions

l'attribution de ces subventions.

10°) – Etat du Personnel : Modifications

L'assemblée municipale est appelée à valider les modifications suivantes à l'Etat du Personnel 2014 :

- Ouverture d'un poste d'apprentie CAP Petite Enfance par alternance au sein de l'Ecole Maternelle du Schloessel,
- Ouverture d'un poste d'apprentie CAP Petite Enfance par alternance au sein de l'Ecole Maternelle des Tilleuls.

Ces deux emplois seront rémunérés selon le dispositif financier opposable en matière de contrat d'apprentissage.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

Pour préciser les explications de Christian Wendling, il s'agit ici de deux créations de postes portant à 5 le nombre total d'apprenti. Ils sont affectés comme suit :

- 2 Service Technique
- 1 Pôle Enfance
- 2 Ecoles Maternelles

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'Unanimité

les modifications de l'Etat du Personnel ci-dessus.

11°) – Habitat de l'Ill : Nouveaux statuts

Adhésion à l'Association Coopérative Habitat de l'Ill

Le Conseil Municipal du 2 avril 2012 avait décidé d'adhérer à la SCIC Habitat de l'Ill et de souscrire un montant de capital de 10.000 € auprès de cette SCIC et de désigner M. le Maire d'Ostwald à intervenir aux assemblées générales de cette association coopérative à responsabilité limitée.

Ce projet de transformation de l'association coopérative à responsabilité limitée de droit local Habitat de l'Ill sous la forme d'une SCIC a été entre temps abandonné faute d'un accord des instances nationales du Logement.

En conséquence l'ensemble des décisions prises à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2012 sont entachées de caducité, dont notamment celle relative à la souscription au capital de la SCIC Habitat de l'Ill. Néanmoins il reste aujourd'hui l'opportunité d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'Ill eu égard aux nouvelles perspectives poursuivies par l'association coopérative, et que de nouveaux statuts en matière de représentation des collectivités ont été adoptés au niveau de l'association coopérative Habitat de l'Ill. Une structure associative coopérative du droit local a été ainsi élaborée avec le concours de l'Institut de Droit Local et permet d'agir dans un cadre juridique flexible avec une gouvernance élargie à chaque collectivité adhérente.

Le Conseil Municipal est alors appelé à adhérer à l'association coopérative Habitat de l'Ill et de devenir membre de ladite association par l'entremise de la souscription d'un montant de dix mille euros (10.000 €) d'ores et déjà versé en date du 12 juillet 2012 dans les livres de ladite association et consigné depuis lors.

L'assemblée municipale est sollicitée en conséquence de la présente décision de donner tous pouvoirs à M. le Maire d'Ostwald à l'effet de régulariser ou signer tous documents, acte d'adhésion ou autre aux fins d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'Ill moyennant une souscription de dix mille euros (10.000 €) et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes démarches et formalités utiles à la présente décision.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

La présente délibération permettra de modifier le statut juridique d'Habitat de l'Ill pour le rapprocher du droit local d'Alsace Moselle. Cette décision de participation a été fixée lors du Conseil Municipal du 2 avril 2012. Notre adhésion et participation à Habitat de l'Ill permet de soutenir un bailleur qui privilégie une action de proximité et qui dispose d'une expérience reconnue dans le domaine de l'accession sociale sécurisée.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e à l'Unanimité

ce dispositif et désigne M. le Maire d'Ostwald pour représenter la Commune d'Ostwald aux assemblées générales de cette Association Coopérative de l'Ill et l'autorise à se porter candidat, le cas échéant au Conseil d'Administration et/ou au Conseil de Surveillance.

12°) – OSLACO – Renouvellement du Comité de Direction.

La relance de l'association OSLACO, organisme qui n'a pas fait l'objet d'une cessation officielle de son existence, nécessite la nomination par le Conseil Municipal d'Ostwald de 6 nouveaux membres de droit appelés à siéger au Comité de Direction de cette instance. Ce projet procède d'une volonté de fédérer et de valoriser la vie associative, de développer l'accès aux pratiques sportives, de soutenir des manifestations de solidarité et de promouvoir des actions en faveur de la Santé.

Les statuts actuels de l'OSLACO seront revus lors d'une assemblée générale à laquelle seront conviées toutes les associations Ostwaldaises.

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

Riche de ses clubs sportifs, ses associations culturelles et tant d'autres, les élus de la ville d'Ostwald souhaitent proposer un nouvel élan au tissu associatif communal. C'est pourquoi, l'OSLACO va trouver un nouveau souffle en se restructurant autour d'un comité paritaire, composé à la fois d'élus et d'associations locales. (6 élus au total, dont 1 de l'opposition)

Ayant la volonté de :

- fédérer et de valoriser nos associations,
 - de développer davantage l'accès à des pratiques sportives (Marathon de Strasbourg, 10km solidarité),
 - de soutenir des manifestations de solidarité (Téléthon, Jardin des Saveurs etc),
 - mais également de promouvoir des actions en faveur de notre santé (Parcours du cœur),
- C'est dans cet esprit de soutien à nos associations mais également dans la volonté d'élargir l'offre en terme d'animation sportive, que l'OSLACO se relance.

De nombreuses actions, qui seront débattues en son temps par les membres du Comité, pourront ainsi voir le jour (exemples d'actions : proposer des rencontres-échanges sur les équipements de la ville, Marche Gourmande, semaine d'animation dans la ville, nos quartiers ...)

A cet effet, les associations recevront dans les prochaines semaines, un courrier les invitant à adhérer à l'association et si elles le souhaitent, à poser leur candidature pour être membre du Comité, au nom de l'association toujours. (12 places / 6 pour les associations)

Pour Ostwald par cœur : Noel Nickaës, Jean-Marie Veltz, Véronique Kolb, Emmanuelle Humbert, Angélique Winling

Pour l'opposition : Patrice Guillemot

Question du groupe « Ostwald dans le bon sens » :

Quel est l'intérêt de relancer l'OSLACO alors qu'il y a l'association Ostwald Animation ?

Intervention – réponse de Véronique Kolb, conseillère municipale déléguée à la communication :

Il faut savoir tout de même qu'Ostwald Animation ne fédère pas l'ensemble des 53 associations de la ville. En fait, elle n'en regroupe même pas la moitié. Cela pose un problème de représentativité, notamment dans le domaine sportif que nous souhaitons redynamiser. Cela permettra également de développer les volets santé et solidarité, dans des actions telles que les Jeux Ostwaldois, le Téléthon, le Parcours du cœur, etc, qui ne sont pas organisées par Ostwald Animation.

Par ailleurs, Ostwald va accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux équipements (gymnase notamment) auxquels il convient de réfléchir ensemble. La restructuration de l'OSLACO permettra donc également de retrouver un lieu de concertation commun pour une meilleure utilisation future des moyens et des infrastructures.

L'OSLACO ne se veut en aucun cas concurrente d'Ostwald Animation, mais bien complémentaire. Et c'est en ce sens que des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec les responsables d'Ostwald Animation pour travailler ensemble en bonne intelligence.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 27 voix pour, 6 abstentions

de nommer les 6 conseillers municipaux suivants dont un obligatoirement issu de l'opposition municipale.

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Véronique KOLB | - Emmanuelle HUMBERT |
| - Noël NICKAES | - Angélique WINLING |
| - Jean-Marie VELTZ | - Patrice GUILLEMOT |

13°) – Nouveau règlement des structures ACEM et OASIS

Les dispositions nouvelles visées par la Réforme sur les Rythmes Scolaires impactent les modalités d'accueil des enfants d'Ostwald dans la tranche des 3 à 12 ans. Il convient pour ce faire d'harmoniser les règlements opposables aux familles qui fréquentent l'Accueil de Loisirs « OASIS et l'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs (A.C.E.M.) sur les sites actuels (au Kirchfeld, à La Ruche, à La Bruyère) et dès la rentrée dans les nouveaux locaux périscolaires de la rue de Cernay dans l'ancienne COOP.

Ce document vous a été transmis par mail et il appartiendra à l'assemblée municipale de le valider.

Intervention de Mme Catherine Geiger

Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous avons lu attentivement le règlement de fonctionnement 2014/2015 que vous proposez. Nous avons plusieurs questions et propositions.

Page 1 : « Le présent règlement est remis aux parents (...). Ils sont tenus de le signer. »

Avez-vous prévu pour les parents illettrés (ils sont 7 % en France) un accompagnement pour la compréhension de ce règlement ?

Avez-vous prévu un traducteur pour les parents ayant des difficultés à lire la langue française ?

S'assurer de la bonne compréhension du règlement par les parents signataires peut aider à installer une meilleure communication dès le départ et éviter des conflits qui semblent être fréquents au vu de ce que nous lisons page 2 en majuscules « L'INSCRIPTION ET L'ACCUEIL (...) DOIT SE FAIRE DANS LE RESPECT MUTUEL SANS AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE »

Page 1 toujours, nous lisons :

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants dont « les deux parents sont en situation d'activité professionnelle ». Qu'en est-il des familles monoparentales ?

Qu'en est-il des femmes élevant seules leurs enfants qui ne sont pas en mesure de produire la décision de justice attestant la séparation avec le père ? Si elles ont la chance d'avoir un travail, sont-elles exclues d'office de l'accueil périscolaire ou bien examinez-vous ce type de situation au cas par cas ?

Intervention – Réponse de M. Jean-Marie Beutel

Concernant la compréhension de ce document par des personnes illettrées et/ou ayant besoin d'un traducteur, je vous rassure que l'expérience, le professionnalisme et l'écoute attentive de nos équipes pédagogiques d'encadrement est de rigueur, tout comme l'entraide entre parents.

Si toutefois une personne devait avoir la nécessité d'une aide supplémentaire pour la compréhension de ce dernier, nous tacherons alors de répondre au mieux à la situation (pour mémoire : la ville propose des cours de français gratuits aux adultes via FLE).

Pour ce qui est des conditions d'attributions des places, sachez que chaque dossier est étudié avec attention et équité par la commission qui se veut de proximité, car réunissant à la fois les élus concernés et des responsables de site.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 31 voix pour, 2 abstentions

de valider ce nouveau règlement des structures ACEM et OASIS.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2014/2015

L'Accueil Collectif et Educatif de Mineurs l'Oasis est géré par le Service Jeunesse de la Ville d'Ostwald et propose pour l'enfant âgé de 3 ans révolus à 12 ans deux types d'accueil :

➤ **Un accueil périscolaire :**

Les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école pour les primaires et dans les salles de classe pour les maternelles. Le trajet jusqu'à la structure d'accueil s'effectue à pied.

➤ **Un accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires :**

Les enfants de 3 à 12 ans sont répartis par tranche d'âge.

L'ACEM est enregistré auprès du Ministère de la Cohésion Sociale. A ce titre, il est agréementé pour accueillir un nombre défini d'enfants selon les structures les mercredis, les vacances scolaires et durant l'accueil périscolaire

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription administrative. Ils sont tenus de l'approuver et de le signer.

1. **MODALITES D'INSCRIPTION** :

Afin de répondre au mieux à la demande croissante des familles au niveau de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, les familles ostwaldaises, et dont les deux parents sont en situation d'activités professionnelles, (justificatifs à l'appui) pourront, après accord de la commission d'attribution, procéder à l'inscription administrative auprès des différentes structures. **L'inscription administrative est valable de Septembre à Août.**

Pour procéder à l'inscription administrative les parents doivent se munir :

- Du dossier d'inscription dûment rempli, téléchargeable sur le site de la ville.
- D'une copie de la page vaccination DTCP de leur enfant.
- D'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile, mentionnant les dates de validité du contrat et le numéro de police.
- D'une copie recto - verso du dernier avis d'imposition, dès réception (A défaut, la facturation sera établie dans la tranche maximale).
- D'une attestation de travail pour chacun des parents.
- D'une photo d'identité de l'enfant récente et au format identité.
- En cas de séparation des parents, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant.

Tout dossier incomplet sera refusé (sauf avis d'imposition selon la date de réception).

Une fiche sanitaire de liaison de l'enfant mentionnant les coordonnées des parents, les données médicales de l'enfant, le régime alimentaire, l'autorisation d'hospitalisation, l'autorisation de photographie... est éditée chaque année et doit être **obligatoirement** signée par le ou les parent(s).

Cette fiche sanitaire de liaison stipule également les tierces personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

Si jamais une autre personne devait venir, la structure devra en être informée le jour même au plus tard, et la personne devra se présenter en premier lieu au bureau de la direction, munie d'une pièce d'identité.

- Toute personne venant chercher un enfant doit être responsable de ses actes.
- Les mineurs ne sont pas autorisés à venir chercher les enfants.

Toute réservation est facturée, sauf en cas de :

- Grève
- Evènements scolaires (classes vertes, spectacles, fête de fin d'année...) dans la mesure où la direction a été prévenue à temps, par les parents.
- Maladie de l'enfant supérieure à quatre jours, certificat médical à l'appui.
- Rendez-vous d'ordre médical, dans la mesure où la direction a été prévenue à temps.

L'ACEM est fermée :

- Tous les jours fériés
- Certains ponts, accordés par Monsieur le Maire, sauf si les écoles fonctionnent.
- La période des vacances scolaires de fin d'année.
- La dernière semaine des vacances d'été pour pallier à la préparation, au rangement et au nettoyage des locaux et du matériel.

En cas exceptionnel d'absence du personnel, la direction se réserve le droit de réunir plusieurs groupes ou à défaut d'encadrement nécessaire, d'annuler l'accueil.

L'INSCRIPTION ET L'ACCUEIL, QUELLE QUE SOIT LA PERIODE, DOIT SE FAIRE DANS LE RESPECT MUTUEL, SANS AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE.

a) Accueil de loisirs Mercredis:

L'ACEM est ouvert **de 11h15 à 18h00**. Les enfants peuvent être accueillis selon deux formules :

- **Formule avec repas :** Les enfants sont directement pris en charge par les animateurs à la sortie de l'école à 11h15 et participent **obligatoirement à l'accueil de l'après-midi jusqu'à 16h30 (sauf rendez-vous médical justifié)**, horaire à partir duquel ils peuvent être cherchés et ce jusqu'à la clôture à 18h00. (**voir forfait retard**)
- **Formule sans repas :** Les enfants sont amenés par les parents directement dans la structure à partir de 14h00. Ils participent **obligatoirement à l'accueil de l'après-midi jusqu'à 16h30 (sauf rendez-vous médical justifié)**, horaire à partir duquel ils peuvent être cherchés et ce jusqu'à la clôture à 18h00. (**voir forfait retard**)

Pour info : Une inscription lors des mercredis récréatifs ne concerne pas les mercredis des vacances scolaires, chaque période impliquant une inscription spécifique.

Nous vous rappelons que l'ACEM n'est pas une garderie et qu'à ce titre que les horaires du forfait choisi doivent être respectés. En cas de manquement à cette règle, l'enfant sera radié et la place sera automatiquement réattribuée.

b) Accueil périscolaire :

La réservation est annuelle. Pour les familles dont le planning de travail n'est pas fixe, la réservation se fait auprès de la direction le 15 du mois précédant (sauf si week-end ou jour férié).

La direction se réserve le droit d'attribuer la place d'un enfant régulièrement inscrit, mais absent sans justification, même si les factures sont honorées, certaines familles étant sur liste d'attente. L'inscription n'est alors plus prise en compte au bout d'un mois.

Les enfants sont récupérés à la sortie de l'école par les animateurs. Sur place, les enfants prennent un goûter fourni par la structure et sont répartis en deux groupes :

- Le groupe d'activités 3/6 ans pour les maternelles.
- Le groupe d'activités 7/12 ans pour les primaires.

Les parents peuvent chercher leurs enfants à tout moment, jusqu'à 18h30 au plus tard (**voir forfait retard**)

Les enfants absents à l'école, de même que les enfants récupérés par leurs parents à l'école ne sont pas pris en charge à l'accueil périscolaire.

IMPORTANT :

Les enfants inscrits aux activités pédagogiques mises en place par la mairie d'Ostwald dans le cadre des rythmes scolaires, ainsi que les enfants inscrits aux APC ou au soutien scolaire (activités mises en place par l'école) ne pourront pas être inscrits ces jours-là à l'ACEM. Il sera donc à la charge des parents de venir chercher leurs enfants à la sortie des écoles.

c) Vacances scolaires :

L'ACEM est ouvert **de 08h00 à 18h00**. Les enfants sont accueillis de **08h00 à 09h30** le matin, de **13h30 à 14h00** l'après-midi. S'ils ne sont pas inscrits aux repas, ils doivent être cherchés au plus tard à midi. Les parents peuvent chercher leurs enfants à partir de 16h30 uniquement. Il est possible, les jours de sorties, que les horaires d'accueil soient modifiés. Dans ce cas, un affichage et une communication de l'information par l'équipe d'animation seront mis en place.

Les inscriptions pour les vacances scolaires ont lieu le 15 du mois précédent (ou le lundi suivant, si le 15 est un samedi, un dimanche, ou un jour férié).

L'inscription est exclusivement au forfait semaine : à la journée ou à la demi-journée, en choisissant soit le matin, soit l'après-midi, avec ou sans repas. **Toute réservation est facturée.**

Une sortie est généralement organisée le vendredi. Un pique-nique équilibré est à fournir. Aucune permanence n'est organisée les jours de sortie, l'ensemble de l'accueil y participant.

Pour chaque période d'accueil, **toute réservation est facturée**. En cas de maladie de plus de **quatre jours**, certificat médical à l'appui sous **48 heures**, il est possible de disposer d'une annulation. Toute absence injustifiée sera facturée.

Pour chaque période d'accueil, tout retard sera facturé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

2. **SANTE** :

Conformément aux textes en vigueur, les enfants, l'équipe d'animation et tout éventuel intervenant doit être à jour de ses vaccinations.

En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, l'enfant ne pourra être accueilli. Si la maladie ou la fièvre survient pendant l'accueil, l'enfant est isolé, les parents prévenus et en charge de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible. **Un certificat de non contagiosité est demandé au retour de l'enfant.**

En cas d'accident ou d'urgence, la direction prendra les mesures nécessaires : Appel au SAMU ou pompiers, appel aux parents, éventuel accompagnement de l'enfant à l'hôpital, dans le cadre de l'intervention des professionnels, en cas d'absence des parents... Un rapport d'incident est rédigé, remis à la Mairie d'Ostwald et son assureur, le responsable du Service Municipal Jeunesse et, bien sûr, la famille.

Tout problème médical doit être mentionné sur la fiche sanitaire de liaison. Un traitement médicamenteux ne peut s'effectuer que sous couvert d'une ordonnance médicale **récente** et **au nom de l'enfant**, mentionnant la durée du traitement, la posologie et la répartition sur la journée.

Les médicaments doivent être marqués au nom de l'enfant et doivent être obligatoirement remis en mains propres à l'équipe d'animation.

Toute allergie doit être signalée lors de l'inscription administrative. Les Plans d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doivent être clairement détaillés et explicités à la direction, avec certificat médical.

3. **LES REPAS** :

Les petits déjeuners des vacances, ainsi que les goûters pour toutes les périodes d'accueil sont fournis par la structure dont le planning est affiché sur le tableau d'information. Fruits, produits laitiers ou fromagers, petits sandwiches, viennoiseries ou petits gâteaux le composent, en essayant de maintenir un équilibre avec les menus de Sodexo.

Les repas de midi sont élaborés par une diététicienne de la Sodexo, qui prépare et livre les repas en liaison chaude. Des repas végétariens, sans porc et diabétiques peuvent être commandés, mais les allergies alimentaires ne sont pas prises en considération. Les menus sont affichés pour la semaine et visibles sur le site de la ville.

4. **FACTURATION, RETARD ET TARIFS :**

Une facture est éditée par le Service Facturation de la Ville d'Ostwald est envoyée le mois suivant aux familles. Le règlement est à effectuer auprès de la Trésorerie d'Illkirch-Graffenstaden soit par :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public.
- Virement.
- En espèce au guichet.

RETARD :

En cas de retard non-justifié (absence de certificat médical, attestation de l'employeur, appel téléphonique...), un forfait retard sera systématiquement appliqué à raison d'un supplément égal au tarif de la séance.

GRILLE DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL L'OASIS				
Quotient Familial	Moins de 3000 euros	De 3001 à 6860 €	De 6861 à 8430 €	+ de 8431 € et familles non Ostwaldaises
Périscolaire	2,00 euros	2,20 euros	2,50 euros	2,80 euros
Mercredis ½ Journée	3,20 euros	3,30 euros	3,75 euros	4,20 euros
Mercredi Sortie	11 euros	11 euros	11 euros	11 euros
Semaine - Journée sans repas	40,00 euros	43,00 euros	50,00 euros	55,00 euros
Semaine 1/2 Journée sans repas	25,00 euros	28,50 euros	33,00 euros	36,00 euros
Repas	5,00 euros	5,00 euros	5,00 euros	5,00 euros
Forfait Retard	<i>En cas de retard, un supplément égal au tarif de la séance sera facturé.</i>			

INFORMATION PRATIQUE : Les attestations fiscales nécessaires aux déclarations sur les revenus ne sont faites que sur demande des familles, dans un délai raisonnable, pour les enfants âgés de moins de 6 ans pour l'année à déclarer. Pour information, les repas ne sont pas pris en considération dans les frais de garde.

5. **RADIATION** :

Il se peut, que suite à certaines situations mentionnées ci-dessous, en accord avec la Mairie d'Ostwald et le responsable du Service Municipal Jeunesse, la radiation d'un enfant soit envisagée :

- Pour toute absence non justifiée sur la période périscolaire (1 mois).
- Pour non règlement des factures.
- Pour **non-respect** du règlement, des horaires (**notamment en cas de retard injustifié**) ou du personnel.
- Pour tout comportement mettant en difficulté l'équilibre et la sécurité des autres enfants.
- Pour non-respect du fonctionnement et des horaires de l'accueil des mercredis.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR A REMETTRE A LA DIRECTION

Je soussigné(e),
père*, mère*,
tuteur légal *de l'enfant....., reconnais avoir pris
connaissance et accepter le présent règlement.

Fait à Ostwald, le / /

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »,

*Rayer la mention inutile.

14°) – Bilan SCO 2013

La Société de Construction d'Ostwald – SEM Communale – a tenu son assemblée annuelle générale le 23 juin dernier.

Question du groupe « Ostwald dans le bons sens »

Quel est le patrimoine de cette SCO ?

Quel est l'avenir de cette SCO ?

Intervention de M. Jean-Marie Beutel

C'est dans une démarche solidaire que la ville d'Ostwald a participé au montage de ces constructions dites à l'époque « bloc des rapatriés » qui comportait 48 logements. La SCO a au total gérée 130 logements (Rivage, rue des Vosges, Place Ovale, Les Chaumes).

Nous parlons ici de logements construits en sont temps pour les rapatriés d'Algérie.

Aujourd'hui, il perdure 12 logements (Les Chaumes) en bon état, qui restent propriété de la SCO.

Une structure d'intérêt général, qui a un bilan financier résiduel positif et qui reste un bon outil d'intervention.

Le Conseil Municipal a **acté** les résultats annuels de cette SEM. Les documents retraçant son activité 2013 vous ont été transmis à titre d'information.

15°) - Information au Conseillers Municipaux.

Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés. Situation au 1^{er} janvier 2013.

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et le Code du Travail font obligation aux collectivités de prendre annuellement connaissance du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés.

L'article L 323-2 du Code du Travail impose aux collectivités territoriales l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 dispose que le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail doit être présenté annuellement à l'assemblée délibérante après l'avis du Comité Technique.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés pour la Ville d'Ostwald est résumé comme suit :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1 ^{er} janvier de l'année)	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1 ^{er} janvier de l'année)	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 Du Décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
OSTWALD	168 agents	3	5.621,86	10	1,79

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 juillet 2014,

le Conseil Municipal d'Ostwald a **acté** le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la Ville d'Ostwald.

16°) – Marché Public : Minoration de pénalités

Le titulaire CK Construction 24 rue de la Ferme Claus à Haguenau du Lot n° 2 « Terrassements Gros Œuvre » des travaux d'aménagement et de restructuration du Hall d'Accueil de l'Hôtel de Ville a déposé son bilan et n'a plus d'existence juridique.

Pour clore son dossier, il convient de solder ce lot n° 2 et le D.G.D. (décompte général définitif) correspondant. Ce document reprenait un ensemble de pénalités (pour absence aux réunions de chantier et de délais de retard) arrêtés à la somme de 15.380,89 € TTC.

L'architecte se proposait de ramener ces pénalités, irrécouvrables vu les créances de cette entreprise, à 3.939 € TTC.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'Unanimité

de valider cette modification du montant des pénalités ramenées à 3.939 € TTC eu égard à la situation juridique de ce maître d'œuvre et à la livraison au final par ce dernier des prestations techniques visées au D.C.E. autorise M. le Maire à cet effet.

17°) - Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau : Servitude de passage

Le raccordement électrique du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau nécessite la pose d'un câble en tréfonds sur les parcelles communales cadastrées Ban d'Ostwald Section 18 parcelles n° 874/875/584/1100/1102/1106/1107.

Electricité de Strasbourg sollicite l'inscription d'une servitude de passage pour cet ouvrage souterrain d'une longueur approximative de 100 m. traversant les parcelles susvisées. Cette servitude sera inscrite au Livre Foncier d'Ostwald et une indemnité forfaitaire et définitive de 1 € sera versée au profit de la Ville d'Ostwald.

Les frais correspondants d'acte seront pris en charge par le concessionnaire Electricité de Strasbourg.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'Unanimité

l'inscription de cette servitude de passage autorise M. le Maire à intervenir à cet effet à l'acte final.

18°) - Compte Rendu d'Activités 2013 du Contrat de Concession avec Réseau GDS.

Le contrat de concession avec le Réseau GDS a été renégocié le 21 février 2000 et arrivera à échéance le 31 décembre 2030. Chaque année le concessionnaire remet un compte rendu d'activités qu'il convient de communiquer au Conseil Municipal qui est alors appelé à acter cette communication.

Une copie de ce compte rendu d'activités pour l'exercice 2013 a été transmise aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a **acté** la transmission de ce compte rendu d'activités pour l'exercice 2013